

Droits des ESF et Grève

Mars 2021

SOMMAIRE

I. Introduction	2
II. Législation	2
III. En pratique	4
IV. Conséquences	5
V. Annexe - Lettre type pour se déclarer en grève	6

I. Introduction

Les étudiant·e·s sages-femmes du second cycle ont le droit de grève depuis qu'ils·elles ont obtenu le statut d'étudiant·e hospitalier·e en 2016. Vous retrouverez dans cette fiche technique les modalités de ce droit afin de l'appliquer en toute conformité.

II. Législation

L'instruction du 1er août 2017¹ relative au statut de l'étudiant hospitalier en maïeutique indique :

"8 / Droit de grève des étudiants

Le droit de grève en France est un droit à valeur constitutionnelle prévu à l'alinéa 7 du Préambule de la Constitution de 1946 et une liberté publique fondamentale pour les fonctionnaires et agents des services publics. A ce titre, les étudiants hospitaliers peuvent faire usage de ce droit selon les modalités prévues aux articles L.2512-2 à L.2512 5 du code du travail.

¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2017/17-10/ste_20170010_0000_0028.pdf

Les mesures d'assignation doivent être justifiées et proportionnées aux nécessités imposées par l'ordre public et, en particulier, par la sécurité des patients et la sécurité des soins. Le juge administratif a défini, dans un contexte de grève à l'hôpital, quels étaient les besoins essentiels à satisfaire (CE, 7 janvier 1976, n°92162) :

- > La sécurité physique des personnes ;*
- > La continuité des soins et des prestations hôtelières aux patients hospitalisés ;*
- > La conservation des installations et du matériel.*

Ainsi, une décision d'assignation peut être annulée par le juge s'il s'avère que les non-grévistes étaient en nombre suffisant pour assurer le service minimum, et s'il est constaté que suffisamment de personnels ont fait connaître au préalable leurs intentions de ne pas participer au mouvement de grève. Le service minimum est par conséquent apprécié au cas par cas, en fonction de la taille, de l'activité de la structure (sanitaire ou médico-sociale), de la durée de la grève... Toutefois, par analogie avec une jurisprudence concernant la participation des internes à un mouvement de grève (T.A. Paris n°1221717/2-2 du 14 octobre 2013, Mme A c/ AP-HP), la participation d'un étudiant hospitalier à l'activité hospitalière ne saurait être considérée comme indispensable à la continuité des soins."

Cette partie n'étant pas suffisamment claire vous pouvez retrouver dans **l'instruction du 9 décembre 2020² relative à l'accueil et à l'organisation des stages des étudiants [...] en second cycle des études de maïeutique.**

"7/ Droit de grève des étudiants en médecine, en odontologie, en pharmacie et en maïeutique

Le droit de grève en France est un droit à valeur constitutionnelle (alinéa 7 du Préambule de la Constitution de 1946) et une liberté publique fondamentale pour les fonctionnaires et agents des services publics. A ce titre, les étudiants hospitaliers peuvent faire usage de ce droit. La faculté d'assignation du directeur est fondée sur la nécessité d'assurer la continuité des soins qui exige de pouvoir diagnostiquer et prescrire et qui ne peut reposer sur les étudiants hospitaliers. Ces derniers ne peuvent donc pas être assignés. Un étudiant ne peut être sanctionné pour fait de grève.

En cas de grève, l'étudiant s'expose à une retenue d'une fraction de ses émoluments par l'employeur."

On ne peut donc pas vous reprocher ni vous sanctionner sur ce droit si vous le prenez.

² <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2021.1.sante.pdf>

III. En pratique

Les étudiant·e·s du premier cycle, soit en DFGSMa2 et DFGSMa 3 autrement dit en 2ème et 3ème année de formation en maïeutique, n'ayant actuellement pas le statut d'étudiant·e·s hospitalier·e·s, ne peuvent y prétendre, mais ils·elles peuvent demander à leur équipe pédagogique et au·à la cadre du service s'il est possible de **trouver un arrangement afin de rejoindre le mouvement**.

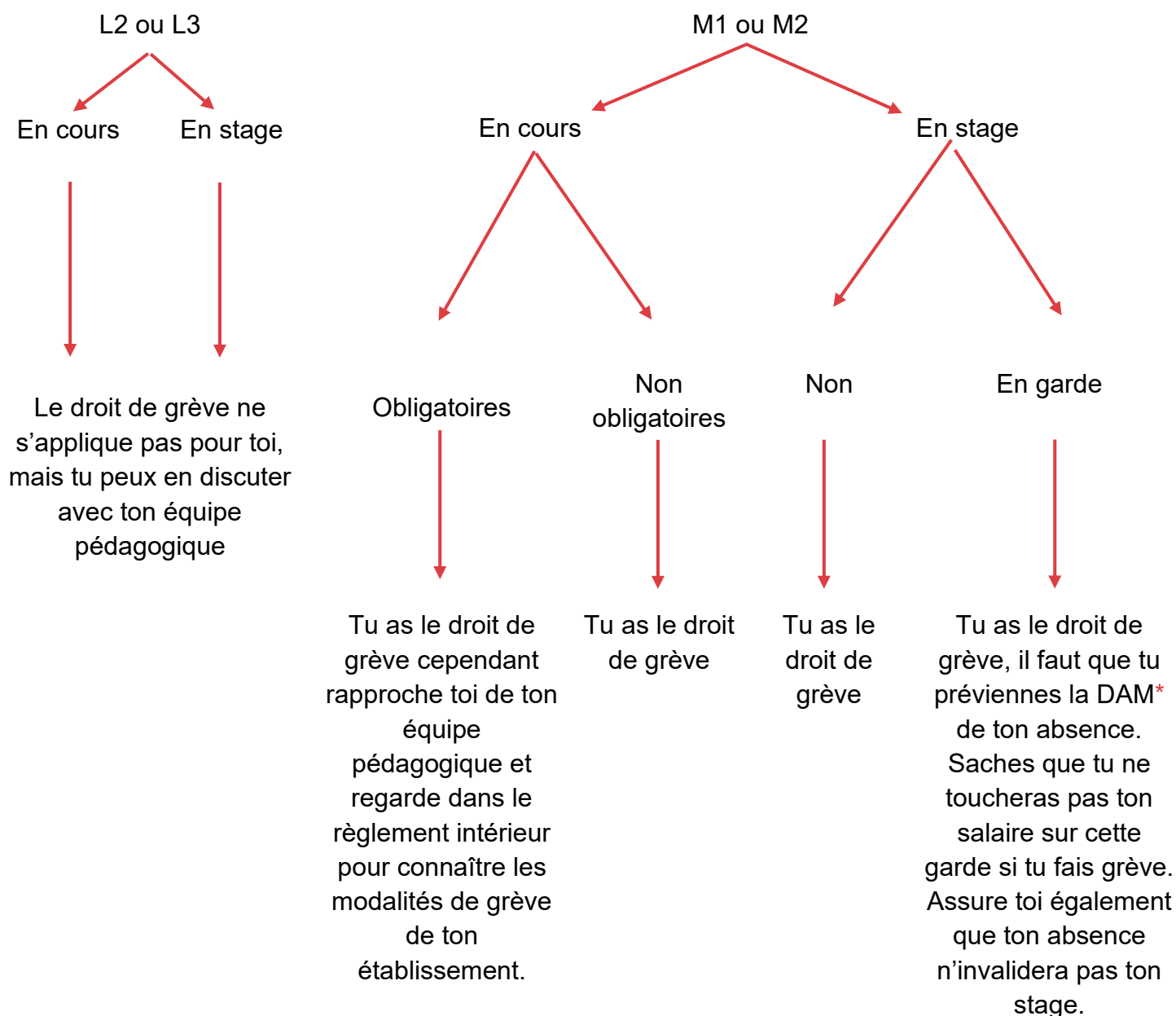
Pour les étudiant·e·s de second cycle, soit en DFASMa1 et 2

- > Premièrement il faut qu'un syndicat dépose **un avis de grève**, comme par exemple l'ONSSF (Organisation Nationale des Syndicats de Sages-Femmes) ou la CGT (Confédération Générale du Travail).
- > Une fois que cela est fait, il faut se **déclarer gréviste nominativement et individuellement** le plus tôt possible, au moyen d'un courrier à la direction des affaires médicales (**DAM**) de l'hôpital. Vous trouverez en annexe une lettre type pour se déclarer. Nous vous encourageons aussi à l'envoyer au·à la cadre de service, cela peut sensibiliser aux motivations de la grève. Préférentiellement, vous pouvez y joindre l'avis de grève.. N'oubliez pas de prévenir votre directeur·ice de formation et l'équipe pédagogique ! Vous pouvez aussi **envoyer un mail à l'ANESF** (Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes) à "mesdroits@anesf.com" et/ou à votre association locale pour que l'on puisse comptabiliser les étudiant·e·s grévistes.

IV. Conséquences

Rappelons qu'**il ne peut y avoir aucune conséquence** sur cette journée de grève, cela étant expliqué à plusieurs reprises dans les textes de loi et que notre présence en stage n'est pas essentielle au fonctionnement du service. **L'ANESF s'engage à vous accompagner et aider** au moindre souci qui pourrait émerger suite à cette situation.

A savoir qu'une journée de grève déclarée n'est pas rémunérée.



* DAM : direction des affaires médicale de ton lieu de stage

V. Annexe - Lettre type pour se déclarer en grève

Civilité NOM Prénom

Etudiant·e Sage-Femme

Adresse

Code Postal - Ville

Mail

Numéro de téléphone



Madame/Monsieur la directrice/le directeur
des Affaires Médicales de l'établissement de ...

Objet : Déclaration individuelle et nominative de grève.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'instruction interministérielle n° DGOS/RH4/DGESIP/2017/236 du 1er août 2017 relative aux étudiants en second cycle des études de maïeutique en fonctions en milieux hospitalier et extrahospitalier.

Je soussigné·e **Nom Prénom**, étudiant·e sage-femme en 4-5ème année, actuellement affecté·e au centre hospitalier de ... dans le service de ..., déclare mon intention de participer à la grève du ... dont le préavis a été déposé par ... auprès du ... le ...

Fait à ... le ...

Signature